

**REGLEMENT DE SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87)
DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)
ANNEXE 2 FINANCIERE**

Approuvé par délibération n°2023-20 du Comité syndical en date du 23 mars 2023.

La Collectivité adhérente à « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) contribue aux frais de fonctionnement par le versement d'un forfait annuel, ainsi qu'aux coûts et frais des éventuelles actions ponctuelles et spécifiques demandées.

Ces contributions, placées sous le régime des financements entre collectivités, sont fixées et peuvent être actualisées par l'assemblée délibérante du SEHV.

Les conditions financières sont les suivantes :

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

La participation forfaitaire annuelle est fixée selon les conditions ci-dessous.

Participation forfaitaire annuelle (P ₀)	
Commune adhérente	50 € + 0,60 € par habitant*
EPCI adhérent	50 € + 0,10 € par habitant*

*Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'adoption de la présente annexe financière au Règlement de service.

À compter du 1er janvier 2025, la participation forfaitaire est révisée annuellement d'après la formule suivante :

$$P_N = P_0 \times \text{ING}_N / \text{ING}_0$$

Avec :

- P_N : Participation forfaitaire révisée pour l'année N
- P₀ : Participation forfaitaire pour l'année N selon les conditions initiales (tableau supra)
- ING_N : valeur de l'index ING - Ingénierie - Base 2010 du mois de janvier de l'année N
- ING₀ : valeur de l'index ING - Ingénierie - Base 2010 du mois de janvier 2024

Cette contribution de la Collectivité est due chaque année, à réception du titre de recette émis (généralement au cours du mois de septembre) par le SEHV.

Pour les collectivités nouvellement adhérentes en année N, la cotisation est décomptée au prorata temporis des mois d'adhésion en année N, à partir du mois suivant la date de délibération d'adhésion de la Collectivité. Si l'adhésion intervient au 2^{ème} semestre, le recouvrement de la participation ainsi calculée se fera en année N+1.

Dans le cadre de la répartition de la compétence « énergie » entre les différents niveaux de collectivités territoriales, un EPCI à fiscalité propre peut délibérer sur la prise en charge de tout ou partie des participations forfaitaires annuelles de ses communes membres. Dans ce cas, le titre de recettes sera établi sur la somme des participations forfaitaires, accompagné d'un récapitulatif détaillé des calculs par collectivité adhérente.

CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS PONCTUELLES / A LA CARTE

N°	Action	Contributions de la Collectivité et du SEHV*										
2	Conseils et assistance technique	Inclus dans la participation forfaitaire annuelle										
3	Études énergétiques spécifiques	<p>Les conditions financières et les montants des études énergétiques à la charge de la collectivité sont fixées dans le cadre de la convention d'action spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune rémunération n'est perçue par le SEHV ; • Le SEHV rémunère directement le prestataire dans le cadre de son marché ; • Un remboursement intégral du coût TTC des études est fait par la Collectivité ; • Le SEHV collecte les aides des partenaires financiers ; • Le SEHV reverse ensuite à la Collectivité une aide dans la limite de 80% du montant HT. <p>Les subventions internes du SEHV sont assorties d'un plafond annuel par Collectivité :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plafond annuel des contributions propres du SEHV :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune ≤ 2000 habitants**</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune > 5000 habitants**</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>EPCI</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Plafond annuel des contributions propres du SEHV :		Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €	Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €	Commune > 5000 habitants**	5 000 €	EPCI	5 000 €
Plafond annuel des contributions propres du SEHV :												
Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €											
Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €											
Commune > 5000 habitants**	5 000 €											
EPCI	5 000 €											
4	Accompagnement à la réalisation de projets	Inclus dans la participation forfaitaire annuelle										

* Sous réserve des capacités budgétaires du SEHV.

** Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES

Lorsqu'une contribution est exigible de la collectivité pour ces actions, elle est définie dans une convention ad-hoc adaptée aux thématiques traitées.